

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le



ID: 090-249000241-20201217-2020_08_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de spectacles de Grandvillars, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Imann EL MOUSSAFER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT membres titulaires, Hervé FRACHISSE, membre suppléant.

Étaient excusés: Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Gilles PERRIN, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir: Monsieur ABDOUN-SONTOT Lounès à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Hamid HAMLIL, Gilles COURGEY à Thomas BIETRY, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER, Virginie REY à Thomas BIETRY, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 4 décembre	Le 4 décembre	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	40

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-08-22 Subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise-Entreprise France Fermetures SAS-ZA du Technoparc à Delle

Rapporteur: Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2017-04-06 du 15 juin 2017 relative à l'intervention du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,

Vu la délibération n° 2018-02-16 du 08 mars 2018 relative à la politique intercommunale d'aide à l'immobilier d'entreprise

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le



ID: 090-249000241-20201217-2020_08_22-DE

Au terme de l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) « les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier d'entreprise (...). »

Pour soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi, la Communauté de communes du Sud Territoire s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise par délibération n°2018-02-16 en date du 08 mars 2018. Par ailleurs, la Région Bourgogne Franche Comté est autorisée à intervenir, en complément de l'aide apportée par la collectivité.

C'est dans ce cadre, en réponse à une sollicitation adressée à la Communauté de communes du Sud Territoire par M. JABER président de l'entreprise FRANCE FERMETURES SAS qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

L'entreprise France Fermetures existe depuis le 15 octobre 2007. Située au départ à Héricourt en Haute Saône dans un petit atelier, cette entreprise a déménagé dans un local industriel à Belfort au 16 rue de Guebwiller.

L'entreprise qui comptait au départ 3 salariés a quadruplé son chiffre d'affaires et compte actuellement 15 salariés.

France Fermetures a acquis une réputation de savoir-faire. Elle propose des produits de qualité, sur mesure et fabriqués en atelier sans importation de produits finis. Elle fabrique et pose ses produits et réalise des chantiers pour l'industrie, le tertiaire, les universités et collectivités et c'est pourquoi il est nécessaire qu'elle agrandisse ses ateliers, acquière de nouvelles machines pour offrir une qualité de travail à ses menuisiers, une optimisation des gestes de fabrication et une moindre pénibilité.

La Société d'exploitation France FERMETURES SAS prendra à sa charge, la réhabilitation d'un bâtiment situé sur la zone du Technoparc récemment acquis par la SCI JADE.

Les futurs investissements permettront de consolider son implantation tout en augmentant son rayonnement dans son secteur d'activité.

Le coût d'investissement subventionnable porté par FRANCE FERMETURES SAS est de 271 912,93 € HT

La Commune de Delle étant située en zone AFR (Aide à Finalité Régionale), l'entreprise FRANCE FERMETURES SAS peut prétendre à bénéficier du régime cadre SA 39252 avec un taux d'intervention de 30 % mais une aide intercommunale plafonnée dans le règlement d'intervention approuvé par la collectivité à la somme de 40 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la proposition d'attribution d'une subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise à la société FRANCE FERMETURES SAS à hauteur de 40 000 € (zone AFR régime cadre SA 39252) correspondant au montant plafond de l'aide défini par la Collectivité,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention d'attribution.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

TÉDE

DU SYD TERRIT DIRE



ID: 090-249000241-20201217-2020_08_22-DE

Président

hristian/RAYOT

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le Le Président, compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le DELC

Le Président,